



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Meuse
Service des Sécuritéés
Bureau de l'ordre Public et de la Sécurité Intérieure
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

**Cabinet du Préfet
Service des Sécuritéés**

Arrêté n° 2021- du 2021

portant autorisation spéciale d'occuper le Domaine Public Fluvial

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code des Transports ;

Vu le code du Domaine de l'Etat ;

Vu le code du Domaine Public Fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France ;

Vu le décret n° 73.912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Pascale TRIMBACH Préfète de la Meuse,

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 28 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Michel GOURIOU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

Vu la demande du 25 août 2021 par laquelle le MCH Jérémy Marie dit Lacour, Cellule EPMS du 1^{er} régiment de chasseurs de THIERVILLE SUR MEUSE sollicite l'autorisation d'organiser avec les sapeurs-pompiers de VERDUN un exercice de sauvetage en Meuse Canalisée au pont chaussée – commune de VERDUN – le lundi 6 septembre 2021 de 09h 00 à 12h 00.

Considérant que l'organisation de cette manifestation ne nécessite pas d'arrêt de navigation,
Sur proposition du Directeur des Services du Cabinet ;

ARRETE

Article 1 : Le 1^{er} Régiment de Chasseurs de THIERVILLE SUR MEUSE, représenté par le MCH Jérémy Marie dit Lacour, Cellule EPMS, sollicite l'autorisation d'organiser avec les sapeurs-pompiers de VERDUN un exercice de sauvetage en Meuse Canalisée au pont chaussée – commune de VERDUN – le lundi 6 septembre de 9h 00 à 12h 00.

Article 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités et des mesures arrêtées ci-après ainsi que des clauses et conditions fixées par Voies Navigables de France, pour l'occupation du Domaine Public Fluvial.

Article 3 : Cette autorisation est accordée uniquement au titre de la police de la navigation et du domaine, sans préjudice des autres autorisations éventuellement nécessaires en application d'autres réglementations.

Article 4 : Les équipements de sécurité (ports de gilets de sauvetage) sont obligatoires pour toutes les personnes participant à l'exercice. Le 1^{er} Régiment de Chasseurs s'assurera les services de plongeurs équipés de bateaux à moteur pour assurer la sécurité et l'encadrement.

Article 5 : La présente autorisation ne donne aucun droit de stationner les embarcations sur le Domaine Public Fluvial.

Article 6 : La circulation, autre qu'à pied sur le chemin de service est réglementée par la Mairie de VERDUN.

Article 7 : L'exercice devra se dérouler entre le passage des bateaux de commerce et de plaisance (navigation ouverte de 7 h 00 à 19 h 00). Des vigiles devront être basés de part et d'autre du lieu de l'exercice pour signaler l'arrivée des bateaux.

Article 8 : Les dommages qui pourraient être causés au Domaine Public Fluvial engageront la seule responsabilité du 1^{er} Régiment de Chasseurs

Article 9 : L'organisateur devra préalablement prendre contact (24 h avant) avec le PC de l'Unité Territoriale d'Itinéraire (UTI) Meuse Ardennes à VERDUN (03 29 83 74 21) ou son délégué, afin de s'informer des conditions de navigation du moment, pour régler toutes les questions qui intéresseraient à quelque titre que ce soit la direction territoriale Nord Est de VNF et se conformer aux instructions qui pourraient lui être données

Article 10 : Cette autorisation pourra être demandée par les agents de la navigation de la Direction Territoriale Nord-Est et des services de police.

Article 12 : Le Directeur des Services du Cabinet, le Sous-Préfet de VERDUN, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Chef de l'Unité Territoriale Meuse Ardennes de Voies Navigables de France sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au MCH Jérémy Marie dit Lacour, Cellule EPMS du 1^{er} régiment de chasseurs de THIERVILLE SUR MEUSE.

pour le Préfet et par délégation,

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55 012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75 800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.